



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00095

Numéro SIREN : 353 400 070

Nom ou dénomination : EXCO LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2016 sous le numéro de dépôt 8258

EXPERTISE COMPTABLE

AUDIT

CONSEIL

Pierre GERARD
Laurent BECUWE

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 90895

le : 09 DEC. 2016

N° dépôt : 8258

Visa du greffier : *[Signature]*

EXCO LOIRE

S.A. au capital de 130.000 €

Siège social : 108, rue de l'Avenir

42350 LA TALAUDIERE

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports réalisés lors de l'opération de fusion-absorption de la SARL FRS CONSEILS par la SA EXCO LOIRE

Société d'expertise comptable
inscrite
à l'ordre des experts-comptables
Rhône-Alpes

Société de commissariat aux
comptes inscrite à la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Lyon

SARL AU CAPITAL DE 440.000 €
778 149 716 RCS
SAINT-ETIENNE
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 18 778 149 716

Rapport présenté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2016

GROUPE SECA

WWW.SECA-FOREZ.COM

SECA FOREZ

7 rue de l'Artisanat - BP 224
42390 VILLARS
Tél : 04 77 92 84 20
Fax : 04 77 92 84 29
Mail : contact@seca-forez.com

ARS

6 voie Jean Mugniery
42420 LORETTE
Tél : 04 77 73 37 07
Fax : 04 77 73 07 05
Mail : contact@ars-conseil.com

ECCS

La Rejaillère
42480 LA FOUILLOUSE
Tél : 04 77 30 18 90
Fax : 04 77 30 52 33
Mail : eccs@eccs-brm.fr

MEMBRE DU RÉSEAU

absoluce
qantea

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 10 novembre 2016 concernant la fusion par voie d'absorption de la SARL FRS CONSEILS par la SA EXCO LOIRE, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 novembre 2016.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la SA EXCO LOIRE augmentée de la prime de fusion.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Nature et contexte de l'opération

Il vous est proposé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la SARL FRS CONSEILS par la SA EXCO LOIRE.

La fusion qui vous est proposée intervient dans le cadre de la mise en œuvre des synergies communes et la simplification des structures des sociétés en présence.

1.2 Présentation des sociétés participant à l'opération

1.2.1 SARL FRS CONSEILS, société apporteuse

La SARL FRS CONSEILS est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est à Cuzieu (42330), 567 C Route de Bellegarde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 518 253 026.

La SARL FRS CONSEILS a notamment pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes,
- la gestion de titres de participations,
- le conseil auprès des entreprises.

1.2.2 SA EXCO LOIRE, société bénéficiaire

La SA EXCO LOIRE est une société anonyme au capital de 130.000 € dont le siège social est à La Talaudière (42350), 108, rue de l'avenir, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 353 400 070.

La SA EXCO LOIRE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 Septembre 1945, la Loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs ;
- la réalisation de toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;
- sous le contrôle du Conseil Régional de l'ordre, la prise de participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. (Ord. Art. 7 -II, 2ème alinéa).

1.2.3 Liens entre les sociétés

La société SARL FRS CONSEILS détient 25.985 actions de la SA EXCO LOIRE, soit 24,98 % du capital.

Monsieur Fabrice RABERIN, gérant de la SARL FRS CONSEILS, est également administrateur de la SA EXCO LOIRE.

1.3 Charges et conditions de l'opération

Bases de l'opération

Les comptes de la SA EXCO LOIRE et de la SARL FRS CONSEILS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Régime fiscal

L'apport est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera soumis au droit fixe prévu par la loi.

Date d'effet

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la présente opération d'apport prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2016.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} octobre 2016 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Conditions suspensives

La présente fusion ne deviendra définitive qu'au jour où toutes les conditions suspensives ci-dessous auront été réalisées :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SA EXCO LOIRE, de l'augmentation de capital conséquence de la fusion,
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARL FRS CONSEILS du projet de fusion,

La date limite de réalisation des conditions suspensives est fixée au 19 décembre 2016.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

Au terme du projet de traité de fusion, les éléments constitutifs de l'actif apporté, exprimés en euros, s'établissent comme suit :
(ne sont reprises ici que les valeurs nettes)

✓ <u>Actif apporté</u>	VNC
• <u>Immobilisations incorporelles</u>	
- Clientèle hors groupe	7 900
• <u>Immobilisations financières</u>	
- Autres participations	420 957
• <u>Actif circulant</u>	
- Etat / IS	12 176
• <u>Disponibilités</u>	
- Disponibilités	54 880
Soit un montant de l'actif apporté de	495 913

✓ <u>Passif pris en charge</u>	VNC
• <u>Emprunts et dettes financières diverses</u>	
- Compte-courant d'associé	33 981 €
• <u>Dettes d'exploitation</u>	
- Dettes fiscales et sociales	33 030 €
Soit un montant de passif pris en charge	67 011 €

✓ Actif net apporté :

Il en résulte que l'actif net apporté par la société SARL FRS CONSEILS à la société SA EXCO LOIRE s'élève à :

Actif apporté :	495 913 €
Passif pris en charge :	67 011 €
Valeur nette de l'apport	428 902 €

1.4.2 Evaluation des apports

En application du règlement CRC n°04-01, les apports de la société FRS CONSEILS ont été retenus pour leur valeur réelle.

En effet, la fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle distinct, et à l'endroit.

La méthode de valorisation est la suivante :

- Actifs incorporels : la clientèle 'hors groupe' a été évaluée à une quote-part du chiffre d'affaires réalisé ;
- Immobilisations financières : la valeur des titres de la SA EXCO LOIRE a été déterminée en revalorisant la situation nette, et en s'appuyant sur les dernières transactions intervenues ;
- Les autres éléments d'actif et de passif ont été estimés à leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

1.5 Rémunération proposée et augmentation de capital de SA EXCO LOIRE, société bénéficiaire

En rémunération de ces apports d'une valeur globale de 428.902 euros, et compte tenu du rapport d'échange arrêté par les parties, il sera émis 25.985 nouvelles actions de la SA EXCO LOIRE de 1,24983 euros chacune, soit une augmentation de capital de 32.477 €.

La prime de fusion s'élèvera alors à 396.425 €, soit la différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation de capital rémunérant cet apport.

Compte tenu de la participation existant entre la SARL FRS CONSEILS et la SA EXCO LOIRE, les titres EXCO LOIRE figurant au bilan d'EXCO LOIRE suite au présent apport doivent être annulés grâce à une réduction de capital et à une imputation sur la prime de fusion.

Cette réduction de capital sera de 32.477 €, soit l'intégralité des titres émis pour rémunérer l'apport.

L'imputation sur la prime de fusion sera de 388.480 €.

Au final, la prime de fusion figurera au passif du bilan de la SA EXCO LOIRE pour un montant de 7.945 €.

2. Diligences effectuées, appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime de fusion.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- ✓ Afin de recueillir les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération, nous nous sommes entretenus avec les directions des sociétés en présence.
- ✓ Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- ✓ Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant de la SARL FRS CONSEILS portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 30 septembre 2016 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation et vérification des apports

L'actif net apporté, qui s'établit à un montant de 428.902 euros, a été déterminé par référence aux comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2016.

Dans le contexte de l'opération soumise à votre approbation, l'estimation des apports à la valeur réelle nous apparaît fondée et conforme au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Dans le cadre de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle des apports ni leur valeur globale considérés dans leur ensemble.

3. Conclusion

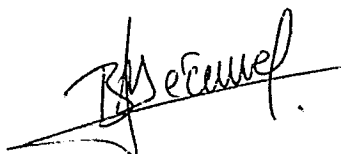
Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant globalement à 428.902 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

Nous rappelons que, compte tenu de la participation de la SARL FRS CONSEILS dans le capital de la SA EXCO LOIRE, il sera procédé par cette dernière à une réduction de capital.

A Villars, le 23 novembre 2016

Le Commissaire à la fusion,

S.E.C.A. FOREZ



Laurent BECUWE

